



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

25.151B/I/PN
RC/DV

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 13 décembre 1993, vous avez demandé l'avis de la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) au sujet d'un projet de modification des cadres linguistiques de l'Office national du Lait (O.N.L.).

Ce projet découle de la proposition de modification de l'arrêté royal fixant les grades du personnel de l'O.N.L. qui constituent un même degré de la hiérarchie où le grade de secrétaire de direction est désormais classé au 6^{ième} degré en lieu et place du 7^{ième} degré.

Par cette modification 2 emplois du 7^{ième} degré glissent au 6^{ième} degré.

Vous proposez d'adapter comme suit les cadres linguistiques fixés par l'arrêté royal du 3 mars 1980 :

	<u>E</u>	<u>N</u>
6 ^{ième} degré	6	7
7 ^{ième} degré	9	14

Vous avez soumis cette proposition aux syndicats reconnus à l'O.N.L.

Vous soulignez d'autre part que l'O.N.L. sera supprimé à la date du 1^{er} janvier 1994 et que la création du niveau 2+ dans les organismes d'intérêt public est liée réglementairement aux termes de la circulaire n° 365 qui dit que les dossiers relatifs à la création du niveau 2+ doivent être traités sur base du cadre organique actuel de l'O.N.L.

Compte tenu du fait que la proposition est conforme à la clé de répartition 58N-42F adoptée à l'unanimité par la C.P.C.L. dans son avis n° 11.125 émis le 6 décembre 1979, celle-ci émet un avis favorable à votre projet relatif aux 6^{ième} et 7^{ième} degrés de la hiérarchie.

La C.P.C.L. vous rappelle que selon sa jurisprudence constante, aucune rétroactivité ne peut être accordée aux arrêtés modifiant les cadres linguistiques, sauf en cas d'application de mesures de programmation sociale et à condition qu'il n'y ait pas eu de nominations aux emplois nouvellement créés avant que la modification des cadres linguistiques existants soit entérinée par arrêté royal.

Conformément aux dispositions de l'article 61, § 3, 2^{ième} alinéa, des L.L.C., la C.P.C.L. vous invite à lui communiquer la suite que vous réserverez au présent avis.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

A. VAN CAUWELAERT-DE WYELS.